LE JOURNAL DE THURY

Bulletin communal de Thury en Valois

Bonnes Vacances

Portez vous bien

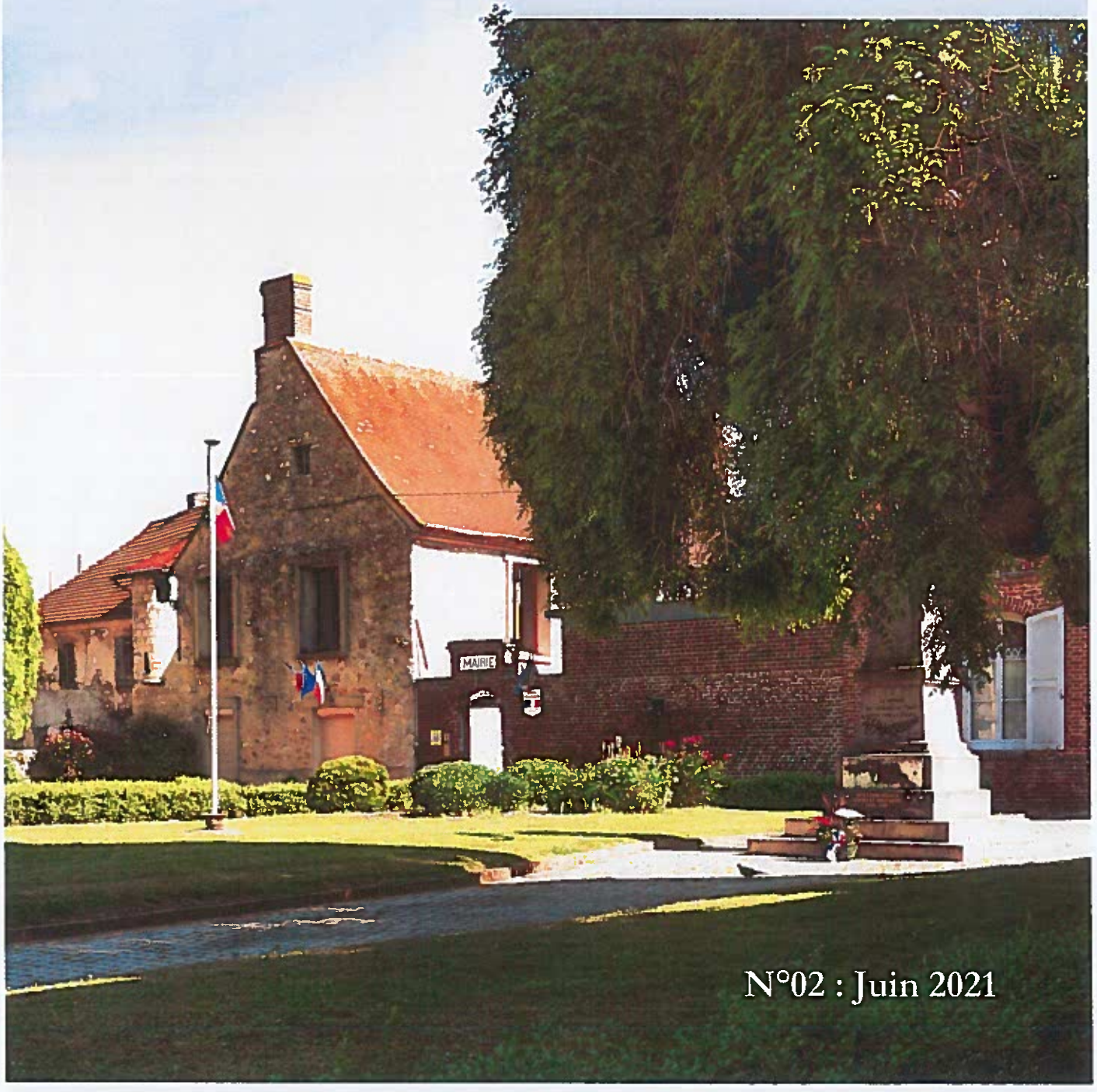

N°02 : Juin 2021

LE MOT DU MAIRE

Chers Thurysiennes et Thurysiens,

Après une 1ère année de mandat, toujours perturbée par le Covid 19, le conseil municipal continue de poursuivre les objectifs qu'il s'était fixés au niveau des travaux et des mises en sécurité recommandées.

Nous avons le plaisir de vous informer que notre dossier de demande auprès du Conseil Départemental de l'Oise, pour la création d'un city stade, a été retenu.

Cette année encore, la fête du village n'a pas pu avoir lieu, initialement prévu le week-end des 5 et 6 juin, car les forains ne pouvaient exercer leur activité qu'après le 09 juin. Ne pouvant pas décaler la date, nous leur donnons rendez-vous l'an prochain.

Nous avons enregistré notre première demande PASS PERMIS. Pour rappel, il s'agit d'une aide du Conseil Départemental offerte aux jeunes (600 €), en partenariat avec la mairie, pour les aider à financer leur permis de conduire contre 70 heures de bénévolat (en mairie ou bien dans une association). Si vous êtes intéressés et que vous avez 18 ans ou plus, vous êtes les bienvenus en mairie pour déposer votre candidature.

Grâce à l'investissement de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV), vous pouvez vous faire vacciner contre le Covid 19 au Centre de Vaccination qui est situé au sein de LA MAISON DES ARTS MARTIAUX ET SPORTS DE COMBATS Rue Marie Rotsen à Crépy-en-Valois. Inscription obligatoire par l'intermédiaire de la mairie, le formulaire d'inscription est à votre disposition en mairie et votre demande est transmise par mail au centre de vaccination qui vous contacte ensuite pour vous proposer un rendez-vous.

Un grand merci aux bénévoles et aux membres du conseil municipal qui œuvrent pour le bien de la commune.

Le conseil municipal se joint à moi pour vous souhaiter à tous un bel été et de bonnes vacances en prenant soin de vous.

Jérôme MARGOTTET
Maire de Thury en Valois

DE NOUS A VOUS

LES PERMANENCES

Les permanences du secrétariat de la mairie se font les :

MARDI ET VENDREDI DE 17 H 00 à 19 H 00

Ces permanences sont là pour vous procurer des actes d'état civil, des dossiers de travaux, les inscriptions sur la liste électorale, le recensement militaire, la location de la salle des fêtes et divers renseignements...

En contactant la secrétaire, vous pouvez également prendre rendez-vous avec le Maire et/ou les Adjointes.

Les permanences de la mairie ne seront pas assurées :

Du
Lundi 02 août 2021
Au
Vendredi 20 août 2021

Bien entendu, en cas d'urgence vous trouverez toujours un membre de la municipalité disponible pour vous recevoir :

Jérôme MARGOTTET, Maire : 06.63.85.80.56

Thérèse LE GOUËDEC, Adjointe : 06.42.40.15.31

Jocelyne GOULAS, Adjointe : 06.31.57.78.48

AGENCE POSTALE COMMUNALE

HORAIRE D'OUVERTURE :

Du LUNDI au VENDREDI
(sauf le mercredi)
de 9 H 00 à 11 H 30

Les
MARDI et VENDREDI
de 16 H 30 à 19 H 00

Vous pouvez effectuer les opérations suivantes :

- Envoyer - retirer vos lettres recommandées, colis, lettres suivies…
- Acheter des emballages pour vos colis
- Acheter des timbres, des enveloppes « prêt à poster », de réexpédition…
- Retrait ou versement, si vous avez un compte à la Poste
- Possibilité de commander des collections de timbres ou de pièces

L'Agence Postale Communale (APC) sera fermée du **lundi 02 août 2021 au vendredi 20 août 2021**. Vos colis et lettres en instance seront déposés, normalement, à La Poste de Mareuil sur Ourcq.

LA POSTE

SALLE DES FETES

Nous vous indiquons les tarifs de location de la Salle :

- ❖ Habitants de la commune :
  - 250 €
- ❖ Extérieurs à la commune :
  - 350 €

Location de la vaisselle : 70 centimes d'€uros par personne

Pour louer la Salle des Fêtes, un nouveau protocole de paiement a été mis en place par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) en accord avec la mairie, il s'agit de Payfip : cela permet de payer vos factures publiques (hors impôts) 24h/24, 7j/7, en toute sécurité.
Une fois le contrat de location établi, la trésorerie vous envoie des codes pour vous connecter et effectuer votre paiement par virement bancaire.

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

PASSEPORT - CARTE GRISE

PERMIS DE CONDUIRE

Dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPGN), les procédures relatives aux cartes nationales d'identité, passeport, permis de conduire et aux certificats d'immatriculation sont désormais accessibles en ligne sur le site officiel sécurisé : https://ants.gouv.fr

La Mairie peut servir d'intermédiaire pour vos démarches en ligne, si vous le souhaitez.

RÈGLES DE BON VOISINAGE

HORAIRES DE BRICOLAGE - JARDINAGE

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- De 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 19 H 30 du lundi au vendredi
- De 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00 le samedi
- De **10 H 00 à 12 H 00 le dimanche et jours fériés**

Ces horaires permettent à certains de travailler et à d'autres de profiter de la tranquillité de leur jardin, **merci de bien les respecter.**

En journée, certains bruit peuvent causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'ils sont répétitifs, intensifs ou encore qu'ils durent dans le temps.

HAIES – TROTTOIRS – CANIVEAUX

Il appartient à chaque résident de la commune (qu'il soit propriétaire ou locataire) de contenir tout débordement d'arbres ou d'arbustes sur la chaussée qui pourrait gêner le passage sur les trottoirs. La hauteur des haies ne doit pas dépasser 2 mètres. Merci à chaque habitant de la commune de participer à l'effort collectif d'entretien en maintenant sa partie de trottoir et caniveau en bon état de propreté, sur toute la largeur, au droit de sa façade et en limite de propriété.

ABOIEMENTS DES CHIENS

Merci de ne pas laisser vos chiens aboyer tout au long de la journée, c'est une nuisance sonore pour votre voisinage. Les propriétaires de chien doivent également veiller à ramasser les "cadeaux" que peuvent laisser leur compagnon à 4 pattes sur les trottoirs ou devant les portes des maisons.

STATIONNEMENT GÊNANT

Des véhicules sont stationnés sur les trottoirs de la commune obligeant les piétons à marcher sur la route, ce qui entraîne un problème de sécurité tant pour les enfants que pour les adultes. il est rappeler que **le trottoir doit être suffisamment libre pour permettre le passage des piétons avec poussettes.**
Les parents d'élèves qui viennent chercher leurs enfants en voiture doivent respecter la tranquilité des riverains et ne pas stationner, même quelques minutes, devant leur sortie de propriété.

BRÛLAGE DES DECHETS

Le brûlage des déchets verts produits par les ménages (tontes de pelouses, branchages issus de la taille des arbres et arbustes, feuilles, etc.) est interdit par les règlements sanitaires départementaux. En cas de non-respect de cette interdiction, une amende pouvant aller jusqu'à 450 € peut être imposée.

RECENSEMENT MILITAIRE

Pour rappel, depuis janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile à partir de leurs 16 ans.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire. Si les délais sont dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

Vous devez vous présenter en mairie muni du livret de famille, de votre pièce d'identité et d'une facture de moins de 3 mois. Une attestation de recensement vous sera remise (il n'est pas délivré de duplicata ; en cas de perte, il faudra demander un justificatif de recensement au Centre du Service National dont vous dépendez.)

Le recensement permet de convoquer les jeunes pour que soit effectuée la **Journée Défense et Citoyenneté** (JDC). Le recensement permet aussi l'inscription des jeunes sur les listes électorales à leurs 18 ans.

Attention : en cas d'absence de recensement et de participation à la JDC, il vous sera impossible de pouvoir passer des concours ou examens d'État avant l'âge de 25 ans !

Merci de vous présenter en mairie les mardis et vendredis de 17 H 00 à 19 H 00 pour vous faire recenser.

PÉRISCOLAIRE – CANTINE

Inscriptions et réinscriptions

CENTRE SOCIAL RURAL
« Espace Valois Multien »
1, rue de la Fraternité - 60620 Betz

Tél. 03 44 87 44 59 - Fax. 03 44 87 48 93
E-mail : csrbetz@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture au public :
Lundi de 13 h 30 à 17 h 00
Mercredi de 8 h 30 à 11 h 30
Mardi et jeudi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
Vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00

RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Depuis le 1er janvier 2019, avec l'entrée en vigueur du répertoire électoral unique, les inscriptions sur les listes électorales sont possibles en mairie ou sur service-public.fr toute l'année.
Si vous souhaitez vérifier votre inscription et votre bureau de vote, vous inscrire sur la liste électorale, vous pouvez vous rendre sur le site :

► service-public.fr
► Rubrique Papiers – Citoyenneté
► Citoyenneté
► Elections

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Vous choisissez la rubrique qui vous intéresse et le service vous guide pas à pas.

Attention : pour la vérification de l'inscription, il est impératif de remplir entièrement son état civil. Si vous n'indiquez pas tous vos prénoms, vous ne serez pas identifié.

Pour vous inscrire, vous pouvez également vous présenter en mairie aux heures de permanences, avec les pièces suivantes :

- Passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile - 3 mois
- Formulaire de demande d'inscription n°12669*01 (disponible en mairie)

Si vous êtes déjà inscrit dans une autre commune, vous serez radié automatiquement des listes de votre ancien domicile, sans aucune démarche à effectuer de votre part.

Chaque français qui devient majeur est inscrit d'office sur les listes électorales, à condition d'avoir effectué les démarches de recensement citoyen au moment de ses 16 ans. Il convient de vous assurer auprès de la mairie que votre inscription a bien été faite, notamment en cas de changement de domicile.

PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

Les personnes qui veulent conclure un PACS doivent se présenter pour faire enregistrer leur déclaration conjointe de Pacs en s'adressant :

- soit à l'officier d'état civil en mairie (lieu de leur résidence commune)
- soit à un notaire

Pièces à fournir par les demandeurs pour une demande de PACS

- Convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726*02 disponible en mairie) ;
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725*02) ;
- Acte de naissance (copie intégrale) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger ;
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...)

CIMETIÈRE COMMUNAL

Des disparitions de fleurs et de coupelles sont à déplorer dans notre cimetière communal.
En plus de la perte d'un être cher à vivre, les familles doivent faire face à un comportement irrespectueux vis-à-vis de leur(s) défunt(s)...

Si une fleur posée sur une sépulture vous plait, ayez la gentillesse de la laisser où elle se trouve et voyez avec la famille du défunt pour obtenir sa variété.

Les coupelles disparues ont provoqué le dessèchement de belles fleurs ou plantes déposées pour les défunts avec les grosses chaleurs que nous avons connu dernièrement.

Si ces comportements irrespectueux sont constatés, la mairie ne manquera pas de pénaliser le ou les fautif(s) pris sur le fait.

Les familles des défunts espèrent ne plus avoir à se plaindre de tels agissements et de son côté, la mairie remercie tous ceux qui, en lisant cet article, aideront à faire comprendre le manque de respect vis-à-vis de nos défunts.

PERMISSION DE VOIRIE

Attention, pour information, si vous vous faites livrer des matériaux plus importants que d'ordinaire et que la livraison est effectuée par un poids lourds qui empiète sur la voirie communale, il est obligatoire de faire une déclaration en mairie.

Pour votre sécurité et celle des autres usagers, un arrêté du Maire vous sera fourni, soit à la demande de l'entreprise concernée (par exemple pour un camion de déménagement) soit sur simple demande écrite de votre part, vous permettant d'occuper le domaine public.

De plus l'arrêté du Maire fait l'objet d'un affichage et ainsi la population est informée de la situation ce qui évite bien des désagréments.

En cas d'accident, sans arrêté du maire, vous serez tenu pour seul responsable. Merci d'avance de votre compréhension car ces quelques règles ne sont pas là pour vous contraindre mais au contraire pour vous protéger.

TRAVAUX DE RÉNOVATION

Avant tout, un grand merci à tous nos bénévoles.

Nous allons pouvoir mettre en location notre logement communal. Les travaux sont terminés. Le coût de tous ces travaux s'élève à 2 700 €. Notre équipe n'a rien lâché, a toujours été présente et réactive devant tous les problèmes que nous avons pu rencontrer.

Un grand **BRAVO** !

Cet appartement comprend au RDC : une entrée, une cuisine aménagée, une salle à manger. A l'étage, vous trouverez 2 chambres, une salle de bain aménagée et un salon. Le tout avec un chauffage central au gaz, une cour et un garage.

Le Conseil Municipal a fixé le montant du loyer à 675 €, hors charges.

Si vous êtes intéressés, je vous remercie de contacter la mairie afin d'obtenir plus de renseignements et / ou d'organiser la visite du logement.

Jocelyne GOULAS
Adjointe au Maire

ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le conseil Municipal a demandé plusieurs subventions, notamment pour la rénovation de la voirie communale. Le Conseil Départemental n'en a accordée qu'une (ruelle de la ferme) et nous attendons le retour des services de la Préfecture pour savoir quels travaux envisager.

Plusieurs devis ont été demandés (Société EIFFAGE pour 47 700 € TTC et Société COLAS pour 72 200 € TTC).

La société WIAME a proposé un traitement curatif, en attendant l'accord des subventions, pour un coût annuel de 3 500 € et d'acquérir de l'enrobé pour 10 € HT/tonne (minimum de 20 à 30 tonnes).

Jocelyne GOULAS
Adjointe au Maire

STATION D'ÉPURATION DE LA COMMUNE

Tout d'abord, je tenais à remercier les personnes qui ont répondu rapidement à notre demande de mise en conformité de l'écoulement de leurs eaux pluviales, afin de garantir un bon fonctionnement de notre station, malgré les frais que cela peut occasionner.

Merci de remettre en mairie une attestation signée, indiquant que les travaux sont effectués et conformes (possibilité de joindre des photos comme ci-contre attestant de la mise en conformité).

La station d'épuration, vieille d'environ 40 ans, nécessite d'importants travaux de rénovation et de mise en sécurité pour la maintenir en fonctionnement le plus longtemps possible. La police de l'eau nous sollicite régulièrement avec insistance pour connaître l'état d'avancement de ces travaux. Une réunion avec tous les partenaires (SATESE, Agence Nationale de l'Eau, ADTO, SAUR) s'est tenu à ce sujet le 04 juin 2021.

N'ayant aucune trésorerie, nous avons été obligés et contraints d'augmenter la taxe d'assainissement pour permettre l'entretien de la station ; ce qui aurait dû être fait plus régulièrement depuis longtemps afin d'éviter les augmentations brutales, difficiles à accepter et à comprendre.

Là encore, nous n'avons pas le choix et tous ces différents services nous y contraignent. Nous essayons de le faire progressivement mais bientôt, nous n'aurons plus cette possibilité. En conséquence, une nouvelle augmentation de la part communale de l'assainissement sera appliquée à partir du 1er janvier 2022 (+0.50 €/m3).

Un programme de travaux va être établi prochainement. Les montants engagés pour cette 1ère phase sont estimés à 7 450 € TTC pour le point A2, à environ 6 000 € TTC pour le remplacement d'une sonde et à 18 650 € TTC pour la réhabilitation.

Pour rappel, la commune est dotée d'un réseau séparatif **exclusivement destiné à recevoir les eaux usées, il ne peut en aucun cas recevoir les eaux pluviales**. Selon l'article 681 du code civil « *Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique* ».

Attention : Les personnes qui ont reçu un courrier en mars 2021 et qui n'ont pas encore effectué la mise en conformité de leur installation, sont priés de contacter la mairie. Sans nouvelle avant la fin juin 2021, des contrôles par les services compétents seront effectués. Les frais occasionnés seront à leur charge.

Pour tous ceux qui n'ont pas encore reçu de courrier mais qui ne sont pas en conformité, la mairie est à leur disposition pour toute question.

Jocelyne GOULAS
Adjointe au Maire

PRÉVISIONS DÉPENSES ET SUBVENTIONS DE LA COMMUNE

Voici un état des dépenses et des subventions de la commune pour l'année 2021 :

Dépenses :

- **Remplacement de 81 points lumineux :** 15 000 € TTC à la charge de la commune (dépenses HT de 83 955 € pris en charge par le SEZEO (Syndicat d'électricité) dont 28 540 € de subvention du Conseil Départemental de l'Oise). **Travaux prévus fin 2021.**

- **Diagnostic Défense Incendie :** Ce diagnostic est nécessaire pour évaluer les risques encourus sur la commune et améliorer la défense incendie existante en remettant par exemple aux normes les bornes incendie de la commune si besoin ou encore en indiquant la position optimale à l'installation d'une nouvelle citerne incendie. Le coût de ce diagnostic est d'environ 2 000 € TTC.

- **Travaux d'entretien Voirie Communale** : Grâce à une convention passée avec la CCPV pour la mutualisation des travaux avec les communes adhérentes, la société WIAME propose une intervention annuelle au tarif de 3 500 € (si entretien régulier) pour le rebouchage des nids de poules sur la commune. Pour la 1ère année d'intervention, après visite sur place, le devis s'élève à 5 328 € TTC et il concerne les rues de l'Abattoir, de Paris, de la Grivette, le Chemin du Tour de Ville, la D 922 à la route du Moulin de la Grivette.

- **Travaux de mise en sécurité de l'église et Diagnostic :** Une 1ère phase de travaux a été réalisée en décembre 2020 et la 2ème phase devait être réalisée en février 2021. Seulement, avec la crise sanitaire, les travaux ont été repoussés par l'entreprise deux fois... La prochaine intervention est prévue en juillet mais les dates sont encore à confirmer. Une fois que ces travaux seront terminés, l'architecte interviendra pour effectuer sa mission de diagnostic. Coût des travaux de 28 248 € TTC et de 9 600 € TTC.

Subventions :

- **Travaux de rénovation ancien vestiaire de football :** subvention accordée par le Conseil Départemental de 14 680 € pour une dépense de 48 950 € HT.

- **Rénovation de la mairie :** Ces travaux consistent en la rénovation des murs, du plafond et du sol du secrétariat de la mairie. Subvention accordée par le Conseil Départemental de 3 790 € pour une dépense de 12 650 € HT.

- **Réfection de la voirie** : Après avoir demandé une subvention pour la réfection de la voirie communale auprès du Conseil Départemental, seuls les travaux de la rue de la ferme ont été accordés soit une subvention de 7 440 € sur une dépense de 21 898 € HT.

Toutes ces travaux ont également fait l'objet de demandes de subvention auprès de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de la Préfecture et sont en attente d'accord.

- **Travaux de mise en sécurité de l'église et Diagnostic :** Subvention accordée par le Conseil Départemental de 18 920 € pour une dépense de 31 540 € HT.

Jérôme MARGOTTET
Maire

TROUBLES DU VOISINAGE - STATIONNEMENT

De nombreuses doléances sont faites en mairie car les horaires de travaux ne sont pas respectés, surtout le dimanche, et parce que certains ne se préoccupent pas assez de leur voisinage en occasionnant des nuisances sonores assez répétitives.

Certains ne tiennent aucun compte des horaires pour tondre leur pelouse par exemple. Et même si votre très proche voisin ne s'en plaint pas , les voisins plus lointain peuvent être tout autant dérangés et ne pas apprécier cette nuisance.
Les horaires des travaux sont indiqués dans chaque parution du bulletin, vous êtes tenus de les respecter sous peine d'amende en cas de plainte. **Ils découlent de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Oise. Pour information, des dispositions plus restrictives peuvent être prescrites par arrêté municipal.**

D'autres, pour signaler leur présence dans la rue, utilisent leur klaxon quelque soit l'heure, sans tenir compte des personnes non concernées que ces comportements dérangent. **Pour rappel : « *Le klaxon (avertisseur sonore) est interdit en ville sauf en cas de danger immédiat. Par exemple, un autre usager de la route ne vous a pas vu et il y a un risque immédiat de collision. L'usage abusif du klaxon est sanctionné par une amende pouvant aller de 35 jusqu'à 150 €.* »**

Enfin, le Code de la santé publique permet de sanctionner *« les bruits portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme »*, à tout moment de la journée. Les bruits de comportement sont considérés comme des nuisances et peuvent être sanctionnés, sans constat de mesure.

Voici quelques exemples de bruits de comportements :

- Cris d'animaux,
- Appareils de diffusion du son et de la musique,
- Outils de bricolage et de jardinage,
- Appareils électroménagers,
- Jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés
- Utilisation de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolation acoustique, etc.

BRUITS
de voisinage

Tous responsables
Tous concernés

En tant que maire, des compétences en matière de prévention et de gestion du bruit peuvent être mis à ma disposition pour lutter contre les bruits de voisinage, notamment le décret 2006-1099 du 31 août 2006 qui « renforce le dispositif répressif » ou encore ***« Lorsque le bruit n'est pas causé par simple désinvolture mais en vue de troubler la tranquillité d'autrui, l'auteur des agressions sonores peut être puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende (article 222-16 du Code pénal) ».***

Je termine cet article en demandant aux véhicules qui stationnent sur les trottoirs de la commune de veiller à **laisser un espace suffisant pour les piétons et les poussettes**, sous peine de se voir verbaliser. L'amende s'élève à 135 € selon l'article R417-11 du Code de la route.

Avant d'avoir à prendre de telles mesures, je vous remercie d'avance de vous respecter les uns les autres et de veiller à respecter ces quelques règles de bon voisinage qui permettront à tous de vivre en harmonie.

Jérôme MARGOTTET
Maire

URBANISME

Petit rappel de certaines règles du Code de l'Urbanisme :

En règle générale les travaux de construction, d'agrandissement, de rénovation nécessitent une autorisation d'urbanisme.

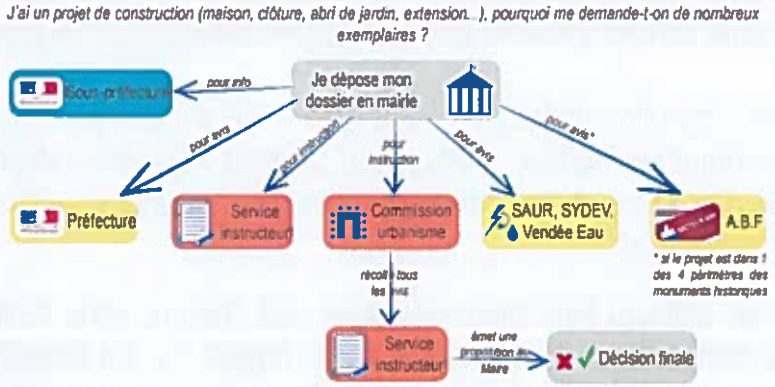

Même une légère modification telle que le remplacement de fenêtres bois en pvc par exemple, ou encore le ravalement de votre façade, la rénovation de votre muret ou le remplacement de votre portail, clôture etc. doivent être déclarés en mairie et vous ne devez entreprendre aucun travaux avant autorisation écrite du Maire.

Dans le doute, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de mairie qui se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche.

Attention : Vous risquez, en cas de non-déclaration, un PV et une amende pouvant aller de 1 200 € à 6 000 € du m² selon l'article L.480-4 du code de l'urbanisme.

A l'heure de la dématérialisation, la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) a mis en place le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de déposer vos demandes d'urbanisme en ligne. La Mairie sera informé de vos démarches par mail.

Pour les personnes qui n'ont pas accès au numérique ou qui ne sont pas à l'aise avec l'outil, **il sera toujours possible de déposer en format papier le dossier en Mairie.**

Pour déposer vos demandes, rendez-vous sur :

https://gnau10.operis.fr/paysvalois/gnau

Thérèse LE GOUËDEC
Adjointe au Maire

ÉGLISE SAINT MARTIN

Notre église est bien malade et sa mise en sécurité est reportée en juillet, ce qui retarde la rénovation.

Suite à la visite de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise - Madame LEFEVRE – accompagnée de Mme COLIN et M. SELLIER, conseillers départementaux de notre canton, et sur les conseils de mesdames BIER, j'ai déjà plusieurs numéros de téléphones et contacts pour m'aider à mener à bien cette tâche.

Dans un premier temps, pour assainir l'intérieur, nous avons installé entre les 2 portes en bois de l'église, une grille faite gratuitement par un artisan.

MM. Roger MARTIN, Bernard TARET et moi-même avons ensuite accueilli Mme Nicole COLIN - conseillère départementale et M. Fabien SAUVÉ - architecte du patrimoine qui sont venus sur place afin de faire un état des désordres illustrés par les pathologies suivantes :

- ✓ Fissuration de blocs,
- ✓ Pulvérulence,
- ✓ La pierre se désagrège et nous la retrouvons en poudre au sol,
- ✓ Alvéolocalisation,

Le pignon occidental présente des signes avancés de désordres avec la chute d'éléments et la colonie de pigeons accélère aussi la dégradation car ils grignotent la pierre.

M. SAUVÉ, dans un premier temps, nous a conseillé de mettre en place un périmètre de sécurité pour les piétons et d'interdire le passage des camions en centre-bourg. Le Conseil Départemental étudie ce point important puisque la commune est traversée par 3 routes départementales. Le lendemain, grâce à Mme Nicole COLIN, le périmètre était sécurisé par les services de Centre Routier Départemental de Crépy en Valois.

Dans un 2ème temps, M. SAUVÉ a conseillé d'éviter les messes, sauf cas exceptionnel, et d'interdire l'accès au public de la partie gauche dans l'église. Il nous a notifié aussi que des vitraux d'origine ont certainement été déposés au profit des grands panneaux translucides actuels.

Je suis donc retournée voir Mmes Jacqueline et Martine BIER mais nous n'avons rien trouvé dans leur trésor de cartes et de photos. J'en profite donc pour faire appel aux personnes qui seraient susceptibles d'avoir de telles traces, de me contacter par l'intermédiaire de la mairie. Merci d'avance.

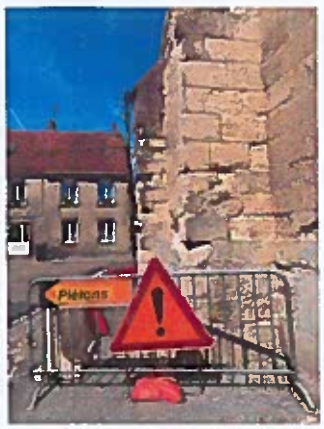

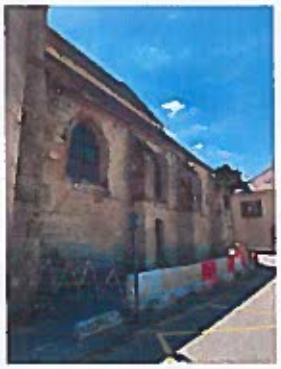

Thérèse LE GOUËDEC
Adjointe au Maire

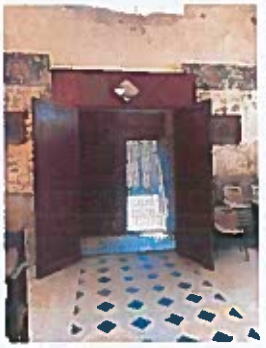

DÉCORATION DU VILLAGE

A Noël dernier, nous avons donné à notre village un peu de gaité en cette période très morose. Beaucoup d'entre vous ont apprécié et nous essaierons de faire encore mieux l'an prochain !

Au printemps, rebelote avec un air encore plus gai avec tous ces petits lapins, poules et fleurs qui se sont posés à différents endroits de la commune !

Merci de m'avoir aidé à concrétiser ce que je vous ai montré sur du papier. Merci aux voisins pour leur participation et Merci aux enfants du périscolaire qui ont magnifiquement participé au décor devant la Mairie. Ainsi nous avons découvert quelques artistes que nous solliciterons de nouveau.

Thérèse LE GOUËDEC
Adjointe au Maire

PETIT CONTE DE PÂQUES

L'histoire commence toujours ainsi, il était une fois... Deux petits lapins qui, ayant passé toute la journée à distribuer des chocolats avec leurs amies les poules, décidèrent de ne pas rentrer !

Ils partirent ainsi, fleurs à la patte, se promener dans les bois et les champs. Un petit coq, sur son perchoir les voyant passer, décida de les suivre mais les deux lapins, plus malins, détalèrent et le semèrent. Le petit coq dépité repartit donc près de son poulailler, avec ses poules.

A ce jour, nos petits fugueurs ne sont pas rentrés ! Même pas un sms, une carte, un petit coup de fil pour raconter leur aventure. Pourvu qu'ils n'aient pas fait une mauvaise rencontre...

Promeneurs, si vous voyez au fil des saisons un nouveau champs de fleurs, ne les cueillez pas, s'il vous plait. Chasseurs, si vous voyez un lapin de bois gambader, vous n'avez pas la berlue !Ce n'est pas une illusion, il est normalement accompagné de son fidèle compagnon, le lapin blanc.

Désolée, Messieurs les chasseurs, si vous risquez la surpopulation cette année, ce sera la faute à nos deux lapins fugueurs de Pâques, partis conter fleurette aux jeunes filles. Nous disons deux lapins mais ils ont emporté pour charmer ces demoiselles, deux fleurs ! Et nous ne saurons pas si, comme à la fin des contes, ils se marièrent et eurent beaucoup d'enfants...

Ce petit conte pour vous informer poétiquement que des décorations installées ont disparu sans laisser de trace, ce qui est bien dommage.

Sylvie GILLES
Conseillère Municipale

VOTRE C.C.A.S.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CCAS de Thury en Valois intervient en faveur des personnes qui sont dans le besoin, afin de leur apporter une aide pouvant être matérielle, administrative ou morale, et ce, en toute discrétion.

Les principales missions et actions du CCAS de Thury en Valois sont :

- Aide aux familles en difficulté
- Aide aux démarches administratives
- Aide aux personnes âgées, ou en situation de handicaps à remplir des formulaires administratifs, et éventuellement effectuer le suivi
- Prise de rendez-vous ou informations des aides de l'Espace Valois Multien / Maison France Services

Le CCAS est composé de 4 membres du conseil municipal et 4 membres bénévoles :

Thérèse LE GOUËDEC	Chantal SENTUBERY
Elisabeth TABONE	Sylviane MARGOTTET
Lucette MONTIGNY	Nathalie FREDJ
Bernard TARET	Jean-Jacques GRISOT

Plusieurs actions ont été menées depuis le début de l'année :

- des colis alimentaires ont été distribués à certaines personnes / familles en difficulté, sur simple inscription de leur part en mairie
- des colis alimentaires ont été distribués à l'occasion des fêtes de Pâques pour les personnes de 65 ans et plus.

Le CCAS est présent également pour apporter une aide au paiement de factures électrique, d'eau ou de chauffage après étude de la demande et échéancier de remboursement établi.

Le regroupement d'achat de fuel continue et est toujours autant apprécié par ceux qui l'utilisent. Si vous souhaitez en profiter aussi, Mme Jocelyne GOULAS reste votre interlocuteur privilégié au 06.31.57.78.48 ou en contactant la mairie pour avoir de plus amples renseignements.

N'hésitez pas à nous contacter, toujours par l'intermédiaire de la mairie au 03.44.87.23.14 qui est le lien entre vous et nous.

CLUB DÉTENTE ET AMITIÉ

Générations Mouvement
Les Aînés Ruraux
FÉDÉRATION DE L'OISE

Nous reprendrons les mots de notre précédent article : Quelle année !

Durant ce 1er semestre 2021, nos membres n'ont malheureusement pas pu se réunir pour passer un moment agréable.

Nous espérons pouvoir reprendre notre calendrier habituel en septembre prochain. Nous ne manquerons pas de vous informer de notre prochain rendez-vous dès que nous en aurons la confirmation.

Le Club Détente et Amitié est ouvert à tous, sans aucune limite d'âge. Vous êtes toutes et tous les bienvenus.

Les membres du bureau sont à votre disposition, n'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement ou question :

Sylviane ANTRAIGUE – Présidente - 03.44.87.28.47
Josette VAILLIÈRE – Trésorière - 03.44.87.30.28
Jocelyne NAIN – Secrétaire - 06.62.38.04.35

Bonnes vacances à tous,

La présidente,
pour le Bureau

L'AMICALE DES PÊCHEURS

L'association est heureuse de vous annoncer l'organisation de son traditionnel concours de pêche, réservé aux enfants, qui aura lieu le :

SAMEDI 03 JUILLET 2021
à 10 H 00

Les membres de l'Amicale des Pêcheurs vous donnent rendez-vous à l'étang communal Saint Martin. Une buvette et de la petite restauration seront disponibles sur place.

Venez nombreux passer une bonne journée, sous le signe de la joie et de la bonne humeur.

Le Bureau

ES THURY EN VALOIS

Un petit mot de votre club de foot :

Les années se suivent et se ressemblent... Malheureusement, comme la saison dernière, ce fut une saison blanche ! Un seul match joué en championnat et un seul autre pour la coupe.

Pour préparer la prochaine saison, l'assemblée générale de l'association s'est tenue le 04 juin dernier. La décision du bureau actuel était de ne pas poursuivre l'aventure. Après de nombreuses années en tant que joueurs, dirigeants et membres du bureau, nous avons décidé de laisser la place à d'autres bénévoles.

Malheureusement, parmi les personnes présentes, aucun n'a souhaité reprendre les rênes du club car cela demande beaucoup de responsabilités et une disponibilité en adéquation avec le football (traçage du terrain, organisation et préparation des matchs, secrétariat, échanges avec le district et la fédération etc.).

C'est donc avec un grand regret que nous annonçons l'arrêt momentané de l'ES Thury en Valois. Momentané car nous ne doutons pas qu'un jour ou l'autre, le club soit repris en main par des personnes motivées qui apporteront un nouveau souffle pour ce club cher à nos cœurs.

N'hésitez pas à contacter la mairie de Thury en Valois si vous êtes volontaires pour reprendre le club.

Une grosse pensée aux différents dirigeants, présidents, bénévoles qui se sont succédés pour faire exister le club.

De très bonnes vacances à tous, portez vous bien.

Le bureau démissionnaire du club

Maison France Services
Espace Valois Multien à Betz

Accueil,
Information,
Orientation

Mise en relation

Vous avez besoin d'aide pour vos démarches administratives ?

E- administration
Point d'accès
numérique

Accompagnement
aux démarches
administratives

1 rue de la fraternité 60620 Betz / franceservices-evm@orange.fr tel : 03 44 87 44 59

France services

CŒUR DE POIL

TOILETTAGE À DOMICILE

CHEZ VOUS OU CHEZ MOI
PROMENADE, ÉDUCATION CANINE
VENTE D'ACCESSOIRES

FRANCINE BROUTIN
2, RUELLE DE LA FERME
60890 THURY EN VALOIS

06.59.82.44.66
COEURDEPOIL@HOTMAIL.FR

Marie-Cécile HEURLIER

PEDICURE - PODOLOGUE
Diplômée d'Etat
Soins et semelles orthopédiques

Sur rendez-vous

8 bis Grande Rue
60890 THURY-EN-VALOIS
03 44 87 23 09

BRICOLOISE
LA SOLUTION POUR TOUS VOS TRAVAUX

GARANTIE DÉCENNALE 10 ans

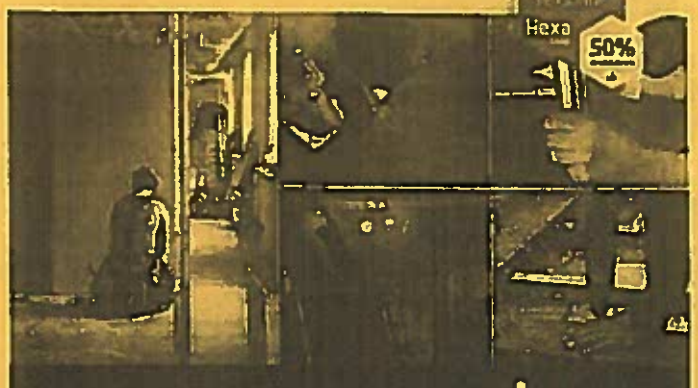

RÉNOVATION INTÉRIEURS ET EXTÉRIEUR
ÉLECTRICITÉ | PLOMBERIE
PARQUET | CARRELAGE | ISOLATION | PLACO
PEINTURE | PETITS TRAVAUX DE BRICOLAGE

DÉPLACEMENT & DEVIS GRATUITS SANS ENGAGEMENT

bricoloise@gmail.com | 06 31 55 46 08 | Bricoloisesarl

LATHURY
lathury
Horaires sur : www.lathury.fr
tel : 07 86 13 61 94
BIÈRE ARTISANALE

Ecout'toutou
Toiletteur Canin
Toutes races
2, Grande Rue
60890 Thury En Valois
06.51.78.25.47

Peau Neuve
06 37 57 91 74
Facebook : peau neuve - Linda

MR BARRIOS MANUEL

JARDINAGE ET TRAVAUX DIVERS
CHEQUES EMPLOI SERVICE

62 RUE DE CREPY
60890 THURY EN VALOIS

03 44 87 52 94 /06 87 56 51 54